



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Jean Benat
3 procurations	Romain Espinosa a donné pouvoir à Jean-Antoine Espinosa	Ghyslaine Eynard a donné pouvoir à Michel Légerot	Nathalie Runser a donné pouvoir à Jean Benat
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond	Richard Giner
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		
Délibération	11.12.24		
Objet :	Renouvellement de la convention entre la ville de Caderousse et l'association l'Arbre à chats pour la gestion durable de la population féline		
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte	7.5.3		

La ville de Caderousse entend rendre harmonieuse la cohabitation entre ses habitants et les animaux, en particulier la population féline, dans le respect des exigences réglementaires et de propreté urbaine.

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'association l'Arbre à chats assume un travail important et assure la protection des chats errants ou ceux devenus libres. Elle sensibilise les citoyens par diverses manifestations, des réponses directes aux sollicitations par téléphone ou courriels, et réalise des actions locales de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante.

Dans ce cadre, la commune soutient depuis décembre 2021 l'activité de cette association afin d'organiser et de réguler durablement les populations de chats errants sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction. En effet, un chat libre, n'est pas forcément un chat errant. Le chat libre vit en liberté mais il est identifié et placé à ce titre sous la responsabilité et la protection d'une municipalité ou d'une association.

En renouvelant ce partenariat, la ville de Caderousse s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de 1 000 €, sous réserve toutefois que les crédits soient inscrits au budget. Un acompte de 800 € sera versé en début d'exercice budgétaire, le solde étant versé en fin d'exercice sur présentation d'un état financier détaillé et des factures des actes accomplis.

Chaque année, l'association sera subventionnée pour des actions de régulation portant sur un maximum de 20 chats. Au-delà du financement prévu par la présente convention, l'association l'Arbre à Chats pourra poursuivre ses actions selon les mêmes modalités mais le traitement des animaux sera à sa charge.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable deux fois.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la ville de Caderousse et l'association l'Arbre à Chats.



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit prévu à cet effet au budget, chapitre 65.

Pièce annexe :

- Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Caderousse et l'association l'Arbre à chats

**Dossier adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme  
Caderousse le 12 décembre 2024  
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL  
La secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

